

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU SASKATCHEWAN

Nom du métier ou de la profession: Avocat/avocate

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés: Québec

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée : Protection du consommateurs

Argumentaire /justification: Différence matérielle du champ de pratique

La Saskatchewan utilise le système de common law, tandis que le Québec utilise le système de droit civil. La Law Society of Saskatchewan souligne qu'il existe d'importantes différences entre les deux systèmes juridiques fondamentaux ainsi que dans la manière dont le droit est élaboré et codifié. Une personne formée pour pratiquer le droit en vertu d'un seul de ces systèmes juridique ne possèdera pas les connaissances ou l'expertise nécessaires pour pratiquer aux termes de l'autre système.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Évaluation individuelle des diplômes obtenus et de l'expérience d'un avocat ou d'une avocate accrédité pour exercer la profession au Québec cherchant à obtenir une accréditation en Saskatchewan afin de déterminer si le travailleur ou la travailleuse possède les connaissances ou l'expertise nécessaires en matière de common law pour pratiquer le droit privé en Saskatchewan et, si jugé nécessaire, d'imposer des exigences supplémentaires en matière de formation, d'examen ou d'expérience comme condition d'accréditation.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) : Indéfinie

Approuvé le:

09/04/01
AA/MM/JJ

Modifié ou mis à jour le:

Personne ressource

Saskatchewan Labour Mobility Coordinator
Labour-mobility@gov.sk.ca